

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>XXXX/2024</b>	<b>Objet</b> : Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

M ..... a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n° 0087/2021 du 16 décembre 2021 portant adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG petite couronne avec CNP Assurances en partenariat avec RELYENS (ex SOFAXIS) ;

**Considérant** que le taux global actuel est fixé à 5,16 % de la base de l'assurance ;

**Considérant** que, comme le prévoient les termes du contrat collectif, le taux est révisable tous les deux ans et, à l'instar de toutes les collectivités adhérentes, celui-ci est amené à évoluer. En conséquence, le taux actuel de 5,16 % passera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à 6,75 %.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification du taux d'assurance des risques statutaires qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du taux d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CIG petite couronne.

**ARTICLE 2 : DIT** que le taux de 6,75 % prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025, chapitre 012.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 décembre 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*